

Le Conseil municipal.

Considérant que la Commune de Ludres possède les titres de rente 3% suivants:

Série 9 n° 106 953<sup>1</sup> de 2092<sup>1</sup>

Série 9 n° 160 261 de 2825<sup>1</sup>

Total 4917<sup>1</sup>

qu'elle aurait intérêt à affecter à l'emprunt national 5% 1969 une somme égale à la valeur des titres conformément aux dispositions de la Loi.

Vu la circulaire de M. le Préfet c n° 135 en date du 8 Février 1969

Décide

1°) d'aliéner partiellement le titre de rente 3% série 9 n° 106 953 de 2092<sup>1</sup> au nom de Ludres " La Commune " aux charges et conditions énoncées dans le décret du 15 Avril 1915 jusqu'à concurrence de la somme nécessaire qui, ajoutée à la valeur nominale de titres restant permettra de souscrire à l'emprunt 5% 1969.

2°) d'aliéner dans les mêmes conditions le titre de rente 3% série 9 n° 160 261 de 2829<sup>1</sup> de rente en vue de son affectation à l'emprunt 5% 1969

3°) d'aliéner dans les mêmes conditions le titre de rente 3% série 9 n° 291 296 de 247<sup>1</sup> de rente au nom de " Ludres Bureau de Bienfaisance " et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes procurations et pièces nécessaires pour réaliser l'opération.